

4 novembre 2008

08.403

Question Philippe Gnaegi**A quand la révision du plan des mesures OPair de 1993?**

Selon l'article 31 de l'ordonnance sur protection de l'air (OPair), les cantons doivent élaborer un plan de mesures au sens de l'article 44a de la loi s'il est établi ou à prévoir que, en dépit de limitations préventives des émissions, des immiscions excessives sont ou seront occasionnées par une infrastructure destinée aux transports et/ou plusieurs installations stationnaires. L'article 33 de l'OPair stipule en outre que les cantons contrôlent régulièrement l'efficacité des mesures et adaptent les plans en cas de besoin. Ils en informent également le public.

Le canton de Neuchâtel a élaboré en 1993 un plan de mesures, lequel a été essentiellement basé sur des mesures visant à une diminution des oxydes d'azote et qui, aujourd'hui, est devenu un instrument véritablement obsolète. En effet, depuis 15 ans, la problématique de la pollution de l'air à notablement évolué. Aussi, bien que les concentrations de dioxyde d'azote aient peu à peu diminué, il n'en demeure pas moins que ces concentrations sont encore en partie supérieures aux valeurs limites de l'OPair. Quant aux concentrations d'ozone et de poussières fines (PM10), celles-ci n'ont pas diminué, tout comme elles ne respectent pas les valeurs limites de l'OPair. Aussi, il est aujourd'hui également établi que ces polluants jouent un rôle important dans la modification du climat.

Etant entendu que de nombreux cantons ont, il y a plusieurs années déjà, procédé à la révision de leur plan de mesures OPair, il est demandé au Conseil d'Etat d'informer s'il a entamé la révision de son propre plan de mesures et si tel devait être le cas, de préciser dans les grandes lignes l'état d'avancement des travaux de révision ainsi que l'échéance à laquelle il compte mettre en consultation son plan révisé.

Cosignataires: B. Zumsteg, J. Besancet, C. Stähli-Wolf, C. Leimbruger, C. Blandenier, N. Stauffer, C. Guinand, Y. Fatton, M.-A. Nardin, E. Berthet, Patrick Erard, T. Perrin, R. Comte, D. Angst, Ph. Bauer, B. Cattin, P.-A. Steiner, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, A. Thiébaud, C. Boss, J.-C. Pedrolí, J.-P. Veya, J.-C. Baudoin, Ch. Häslér, Ch. Imhof et P. Herrmann.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 janvier 2009

Le service de la protection de l'environnement (SCPE) a entrepris en 2006 la révision du plan des mesures OPair.

Diverses études ont été menées afin de disposer d'un état des lieux de la pollution atmosphérique dans le canton, puis d'apprécier l'évolution des émissions, en particulier celles du trafic automobile, en tenant compte des perspectives de développement du canton, pour finalement évaluer les concentrations de pollution à attendre aux horizons 2010 et 2015.

En ce qui concerne le dioxyde d'azote (NO₂), il s'avère que l'évolution à la baisse des émissions due à des progrès techniques devrait suffire pour qu'il n'y ait plus de dépassements en 2015 et qu'ainsi l'ensemble du territoire cantonal soit assaini. Les cantons romands qui ont révisé récemment leurs plans des mesures OPair ont traité de ce seul polluant. Dans le cas du canton de Vaud, le plan des mesures adopté pour l'agglomération Lausanne-Morges fixe l'échéance d'assainissement précisément à 2015.

En ce qui concerne les poussières fines (PM10) et l'ozone (O₃), les travaux de modélisation effectués montrent en revanche que des excès de PM10 en milieu urbain et d'O₃ sur l'ensemble du territoire cantonal demeureront en 2015. C'est sur ces polluants qu'il s'agit de se concentrer en vue d'adopter des mesures propres à réduire les concentrations excessives, aussi en raison du rôle joué par ces polluants dans les changements climatiques.

Le problème est complexe dans la mesure où il s'agit de polluants en tout ou partie secondaires (qui sont formés par d'autres substances présentes dans l'atmosphère) et, pour l'ozone, qui est un phénomène de large échelle (en tout cas plusieurs centaines de kilomètres). Au vu des caractéristiques de ces pollutions, une approche intercantonale paraît souhaitable et sera prochainement explorée.